

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VEHICULES D'OCCASION

## ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

**Vente au comptant ou à crédit n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 311-1 à L 312-94 du Code de la Consommation :** le contrat est définitif dès la signature du bon de commande par le Client et le Concessionnaire et, après versement d'un acompte fixé d'un commun accord entre les parties.

**Vente à crédit entrant dans le champ d'application des articles L 311-1 à L 312-94 du Code de la Consommation :** le contrat prend effet dès que l'offre préalable de crédit a été acceptée par le Client et après versement d'un acompte fixé d'un commun accord entre les parties.

Le contrat de vente est résolu de plein droit, sans indemnité :

- Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le concessionnaire vendeur de l'attribution du crédit,
- Ou si l'emprunteur a, dans un délai de quatorze jours à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit, exercé son droit de rétractation.

Vente ou démarchage à domicile entrant dans le champ d'application de l'article L 312-51 du Code de la consommation : le délai de rétractation du client est de 14 jours calendaires à compter de la date de son acceptation du contrat de crédit.

Il est précisé que toute somme versée d'avance est constitutive d'acompte.

Le présent bon de commande est inaccessible, sauf accord préalable et écrit du vendeur.

## ARTICLE 2 - LIVRAISON

2.1 – La date de livraison est celle figurant ci-dessus aux conditions particulières. Elle constitue, sauf cas de force majeure conformément à l'article ci-dessous, la date à laquelle le Concessionnaire s'engage à livrer le véhicule et l'acheteur à en prendre livraison.

Toutefois, conformément à l'article L 312-47 du code de la consommation, tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le Concessionnaire n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison.

2.2 – En cas de force majeure ou d'événement assimilé rendant impossible l'exécution de la commande tel que guerre, réquisition, pandémie, grève, incendie, inondation, vol du véhicule, acte de la nature (grêle, tempête...), la date de livraison sera reportée d'une durée équivalente à celle de l'événement. Cette prolongation pourra être au bénéfice du Client ou du Concessionnaire.

2.3 – Sauf accord contraire du Concessionnaire et du Client, le Client s'engage à prendre livraison du véhicule commandé dans les locaux du Concessionnaire à la date de livraison. A défaut, le Concessionnaire pourra à son choix, soit reporté la date de livraison à une date ultérieure, soit résoudre la vente après avoir enjoind le Client, par lettre recommandée avec avis de réception de prendre livraison du véhicule dans un délai raisonnable. Au terme de cette période, si le Client n'a pas pris livraison du véhicule le Concessionnaire pourra résoudre la présente commande, par l'envoi au Client d'une nouvelle lettre recommandée avec avis de réception l'informant de sa décision de résolution de la vente. La commande sera considérée comme rompue sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité amiable ou judiciaire à la réception par le Client de la lettre du Concessionnaire l'informant de la résiliation, sauf si avant la réception de cette lettre, le Client a pris livraison de son véhicule.

2.4 – L'obligation de livrer du Concessionnaire sera considérée comme respectée dès que le Client aura été informé de la mise à disposition de son véhicule. Le Client devra prendre livraison de son véhicule conformément à l'article 2.3.

2.5 – Sauf accord contraire du Concessionnaire et du Client, le Concessionnaire s'engage à livrer le véhicule commandé à la date de livraison.

Passé cette date, le client devra enjoindre le Concessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception d'effectuer la livraison dans un délai raisonnable. Au terme de cette période, si le véhicule n'a pas été mis à disposition du Client, ce dernier pourra résoudre la présente commande par l'envoi au Concessionnaire d'une nouvelle lettre recommandée avec avis de réception l'informant de sa décision de résolution de la vente. Ladite résolution pourra être prononcée avec effet

immédiat, sans mise en demeure préalable, si le Client a dans les conditions particulières du présent bon de commande stipulé expressément que la date de livraison constitue une condition essentielle de sa commande. La résiliation par le Client donnera lieu à restitution de la part du Concessionnaire de l'acompte versé par le Client majoré des intérêts légaux décomptés à partir du premier jour suivant l'expiration du délai de livraison prévu.

### **ARTICLE 3 - PAIEMENT**

La facture du véhicule livré est payable comptant, à réception de la facture, préalablement à la livraison. Le paiement anticipé ne donne lieu à aucun compte. Des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal sont exigibles en cas de paiement après la date figurant sur la facture.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement rendra également exigible, de plein droit, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € en application de l'article D 441-5 du Code de commerce. Conformément à l'article L 221-10 du code de la consommation, en cas de vente hors établissement, il ne sera perçu aucun paiement ni demandé aucune contrepartie de la part du Client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du bon de commande.

### **ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE SÉCURITÉ**

Le Concessionnaire s'engage vis-à-vis de son Client à effectuer un contrôle de sécurité sur les organes dont les défectuosités ont été relevées par le contrôle technique défini par la réglementation en vigueur. Les remises en état seront effectuées et concerteront :

- les organes de suspension ;
- les organes de direction ;
- le système de freinage ;
- le système d'éclairage ;
- les pneumatiques.

### **ARTICLE 5 - GARANTIE COMMERCIALE**

- 5.1 – La garantie est conditionnée par le respect des préconisations d'entretien du constructeur.
- 5.2 – Tous les véhicules bénéficient d'une garantie minimale, pièces et main d'œuvre, de 3 mois ou de 5 000 kilomètres sur les organes de sécurité cités à l'article 4, à l'exception des pneumatiques.
- 5.3 – Pour les véhicules bénéficiant d'une garantie plus étendue, celle-ci est mentionnée en page 4 sous la rubrique "Garantie commerciale". Les conditions de cette garantie sont précisées dans le carnet de garantie remis au Client le jour de la livraison et signé par les parties.

Toute intervention couverte par la présente garantie devra être réalisée par un réparateur agréé du réseau de BMW France. La liste de ces réparateurs agréés est disponible dans le système de navigation GPS du Véhicule. Le bénéfice de la présente garantie n'est cependant pas subordonné à la réalisation des prestations de réparation et d'entretien non couvertes par cette garantie par un tel réparateur agréé.

### **ARTICLE 6 - GARANTIES LÉGALES**

Indépendamment de la garantie commerciale mentionnée à l'article 5 ci-dessus, le Concessionnaire reste tenu des défauts de conformité du véhicule vendu en application des articles L 217-4 à L 217-12 du code de la consommation et des défauts cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Extraits des dispositions relatives à la conformité du bien et à la garantie légale des vices cachés :

Article L 217-4 du code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L 217-5 du code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1. S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.»

Article L.217-12 du code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.»

Article L.217-16 du code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention »

Article 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou en aurait donné un moindre prix, s'il les avait connus.»

Article 1648 al.1 du code civil :« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.»

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

Si le Client décide de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES**

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du véhicule sont disponibles pendant une période de 10 ans décomptée à partir de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule neuf.

## **ARTICLE 8 - REPRISE D'UN VÉHICULE**

- 8.1 – Si le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion au Client, celle-ci constitue un paiement partiel du prix du véhicule commandé. Dans le cas où la commande est annulée, le Concessionnaire n'est pas tenu d'effectuer la reprise. Si le véhicule a été remis au Vendeur avant la livraison du véhicule commandé, le Concessionnaire restituera le véhicule objet de la reprise au Client, sans indemnité. Si le véhicule de reprise a été vendu dans l'intervalle, le prix de vente sera remis au Client, sous déduction d'une commission de 10 % et des frais afférents à la remise en état et à la revente.
- 8.2 – La valeur de reprise, telle que déterminée ci-dessus dans les conditions particulières, a été établie sur la base de la valeur et des conditions générales de l'Argus au jour du présent bon de commande.

Cette valeur de reprise sera ajustée en fonction de la décote intervenue entre le jour de la livraison et le jour de la signature du présent bon de commande.

La valeur de reprise telle que déterminée ci-dessus a été établie sous réserve que le véhicule repris soit, à la date de sa livraison:

- libre de tout gage,
- dans un état conforme à la description de la fiche d'expertise signée par le Client et le Vendeur.

Les risques du véhicule seront transférés par le Client au Concessionnaire à la date de prise de possession effective par le Concessionnaire.

Le véhicule repris devra être mis à disposition au lieu de livraison du véhicule commandé.

## **ARTICLE 9 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le Concessionnaire se réserve la propriété du véhicule vendu jusqu'à paiement intégral de son prix et de ses accessoires. Les risques du véhicule seront néanmoins transférés au Client lors de sa livraison.

#### **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Seuls le bon de commande et les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre le Concessionnaire et le Client.

Les stipulations du présent bon de commande ne sauraient toutefois être interprétées comme ayant pour objet ou pour effet de priver l'une quelconque des parties de l'exercice d'une action en justice destinée à faire reconnaître ses droits.

#### **ARTICLE 11 - BMW CONNECTED DRIVE**

Le Client est invité à vérifier si le Véhicule objet du présent bon de commande est équipé des services BMW ConnectedDrive. Dans l'affirmative le Client devra, dans les plus brefs délais, associer le Véhicule à son propre compte utilisateur en se connectant au portail internet «My BMW ConnectedDrive » à l'adresse [www.bmw-connecteddrive.fr](http://www.bmw-connecteddrive.fr).

#### **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES MEDIATION**

Le présent bon de commande est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif à la présente commande, le Client s'il est consommateur au sens du code de la consommation, aura la faculté de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L 612-1 et suivants du code de la consommation, en vue du règlement amiable du litige, après avoir tenté de résoudre le litige directement avec le Vendeur ou, le cas échéant, avec la société BMW France, par une réclamation écrite adressée au Vendeur à l'adresse en-tête du présent bon de commande ou, en cas de litige impliquant BMW France, auprès du Centre d'interactions Clients de BMW France par écrit à l'adresse suivante: CS60025 - 67013 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du Vendeur ou, le cas échéant de BMW France, dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur pourra saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L 615-1 du code de la consommation, à savoir :

- soit le centre de médiation compétent pour traiter des litiges relevant de la responsabilité du Vendeur (ex : conditions de vente ou de livraison du Véhicule) en s'adressant au Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile par courrier à l'adresse suivante : 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex) ou sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr), soit au Médiateur auprès de la FNAA en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante Immeuble Axe Nord ; 9-11 avenue Michelet - 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet [www.mediateur.fna.fr](http://www.mediateur.fna.fr) selon les affiliations du Vendeur.
- soit le médiateur de BMW France compétent pour traiter des litiges susceptibles de relever de sa responsabilité (ex : garantie des vices cachés) en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 21 rue des Malmaisons, 75013 Paris ou sur son site internet [www.mediationcmfm.fr](http://www.mediationcmfm.fr).

#### **ARTICLE 13 - OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE**

Il est rappelé que si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'une prospection commerciale par téléphone, vous pouvez, à tout moment, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite « Bloctel ».

#### **ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES DONNÉES**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent bon de commande sont toutes nécessaires à l'exécution de ladite commande ainsi qu'à la poursuite des intérêts légitimes du Concessionnaire et des destinataires de ces données aux fins de gestion commerciale de la clientèle, de l'assistance pannes mécaniques et de réalisation d'enquêtes de satisfaction. A cette fin, ces données sont traitées par le Concessionnaire responsable du traitement identifié en tête du présent bon de commande et seront transférées à BMW France ainsi qu'aux partenaires commerciaux susceptibles de délivrer des services au Client en relation avec les obligations résultant du présent bon de commande.

Les données collectées seront conservées pendant la durée de la relation commerciale issue de la commande du Véhicule et de ses suites incluant les délais de recours au titre de toute réclamation concernant le dit Véhicule et les services qui y sont associés.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit de demander la limitation du traitement de ses données et du droit à

la portabilité des dites données. Le Client dispose également du droit de donner des directives sur le sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Le Client peut exercer ces droits en s'adressant au Concessionnaire vendeur dont les coordonnées figurent en tête du présent bon de commande ou au Centre d'Interactions Clients BMW par écrit à l'adresse suivante : CS 60025, 67013 STRASBOURG CEDEX ou par courriel à [service-client@bmw.fr](mailto:service-client@bmw.fr) ou par téléphone au 0800 269 800 (appel et service gratuits), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle chargée de surveiller d'application du RGPD.